

## **REGLEMENT DU CLAN DE LA CHAUME ET DE LA PRATIQUE DE LA PECHE**

### **DROIT DE PECHE**

Le droit de pêche est personnel et ne peut être prêté ou revendu.

Carte annuelle adulte et enfant de plus de 12 ans = 25 euros

Carte à la journée = 6,50 euros

Les cartes sont à retirer à la mairie et doivent être présentées le jour même en cas de contrôle.

### **PERIODES ET HORAIRES**

Ouverture : le 1<sup>er</sup> week-end d'avril

Fermeture : le dernier week-end de novembre

Horaires : l'installation sur les lieux de pêche et la pêche sont autorisées du lever du soleil et jusqu'au coucher du soleil.

### **MODES DE PECHEES AUTORISEES ET INTERDICTIONS**

Tout pêcheur doit être en possession d'un droit de pêche communal (carte année ou carte à la journée)

- 2 cannes maximum autorisées
- Autorisation de pêcher au coup, à l'anglaise, au quiver
- Autorisation de pêcher en batterie de 2 cannes dans le respect des zones des autres pêcheurs.
- Obligation d'un tapis de réception pour la pêche à la carpe.
- Obligation de relâcher le poisson dans les meilleures conditions, pêche NO KILL sauf pour le carnassier (ex : brochets, perches) et tous les poissons blancs (ex : gardons, tanches, brèmes).

*La baignade étant interdite, les analyses et contrôles des eaux ne sont pas obligatoires. Toute consommation de poisson pêché est effectuée sous la responsabilité du pêcheur concerné.*

### **INTERDICTIONS**

- Interdiction de nager (y compris les chiens), de se baigner
- Interdiction d'utiliser ou de pêcher en barque, canoë, float tubes ou tout autre type d'embarcation.
- Interdiction de faire des brûlots, des feux sauvages et des barbecues (à bois ou au charbon) y compris les brûlots ou feux sauvages.
- Interdiction de pêcher la nuit.
- Interdiction d'amorcer la veille pour le lendemain

### **CONTROLES ET INFRACTIONS**

- Des contrôleurs mentionnés par la commune auront pour mission de contrôler les droits de pêche et de faire respecter le règlement.
- En cas d'infractions constatées ou de non-respect des contrôleurs et des lieux, le droit de pêche sera retiré par le contrôleur sur place et une sanction sera prise avec amende administrative d'une valeur de 38 euros, possibilité de poursuites judiciaires et d'exclusion définitive sans remboursement du droit de pêche

### **CIVISME**

- Respecter le site de pêche : interdiction de dégrader les berges, de laisser des détritiques (des poubelles sont à la disposition des utilisateurs).
- Respecter le tri au sein des poubelles mises à disposition des usagers du site
- Respecter les contrôleurs de cartes, les promeneurs, sportifs ...
- Tenir les chiens en laisse
- Respecter l'interdiction de pêche durant les concours ou manifestations sur le site autorisés par la mairie.
- Adapter la vitesse de circulation sur le site et respecter le code de la route
- Rester courtois entre pêcheurs et non pêcheurs
- Respecter le calme et la quiétude du site.
- Respecter les infrastructures présentes sur le site (toilettes, tables, etc ... )